

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès verbal des réunions du 9 et du 16 juillet 2012
2. 6451 Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne "EUCAP Sahel Niger"
-Adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents
3. 6320 Projet de loi portant approbation de l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles, le 6 octobre 2010
- Rapporteur : Monsieur Marc Angel
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 6321 Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles, le 10 mai 2010
- Rapporteur : Monsieur Marc Angel
- Présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. Rapport sur la conférence de l'AWEPA et le Forum public de l'OMC (M. Braz)
6. Dossiers européens:
- Adoption de la liste des documents transmis entre le 29 septembre et le 5 octobre 2012

- Présentation de dossiers qui sont dans la compétence de la commission

COM(2012) 410: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification
Rapporteur : M. Fayot

COM(2012) 411: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Bulgarie au titre du mécanisme de coopération et de vérification

Rapporteur: M. Fayot

COM(2012) 446: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS. La protection sociale dans la coopération au développement de l'Union européenne

Rapporteur: M. Oberweis

7. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Paul Helminger, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer

M. Robert Goebbels, M. Charles Goerens, membres du Parlement européen

M. Rol Reiland, M. David Weis, Ministère des Affaires étrangères

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Boden, M. Félix Braz, M. Félix Eischen, M. Norbert Hauptert, Mme Martine Mergen

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 9 et du 16 juillet 2012

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. 6451 Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne "EUCAP Sahel Niger"

La commission adopte le projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents.

3. 6320 Projet de loi portant approbation de l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles, le 6 octobre 2010

4. 6321 Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles, le 10 mai 2010

Le Rapporteur présente le contenu des deux projets de loi et les projets de rapport afférents.

Le 23 avril 2007, le Conseil de l'UE a fait part « *qu'il souhaite approfondir les*

relations avec ce pays afin de renforcer les liens politiques par un futur accord général ». En même temps, le Conseil a donné mandat à la Commission européenne de négocier un accord de libre-échange avec la République de Corée. L'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 10 mai 2010 en marge du Conseil des Affaires étrangères. Il remplace et abroge l'accord-cadre de commerce et de coopération signé en 1996 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2001.

L'accord-cadre est un traité à caractère mixte qui porte sur des matières relevant aussi bien de la compétence de l'Union européenne que de celle des Etats membres. Il requiert de ce fait l'approbation du Parlement européen ainsi que la ratification par les Etats membres de l'UE. L'approbation du Parlement coréen est également requise. L'accord comprend, outre le préambule, 53 articles répartis en dix chapitres ainsi qu'une Déclaration interprétative commune concernant les articles 45 et 46 et une Déclaration unilatérale de l'Union européenne relative à l'article 12. L'accord est présenté par la Commission européenne comme la base contractuelle de la relation de l'Union avec la Corée du Sud. Etayé par une vaste série de principes communs et de valeurs partagées, il établit un cadre modernisé pleinement cohérent pour les relations bilatérales.

L'objectif de l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, est de donner aux entreprises de l'Union européenne un accès étendu au marché coréen, grâce à l'élimination de droits de douane pour les exportateurs européens et la suppression de nombreuses barrières non tarifaires. Il s'agit du premier accord en son genre pour lequel des négociations ont été menées à bien au titre de la stratégie définie dans la communication de la Commission intitulée « Une Europe compétitive dans une économie mondialisée ». L'accord est présenté par la Commission européenne comme l'accord de libre-échange le plus ambitieux et le plus complet, dans sa couverture, que l'UE ait négocié à ce jour.

Le Conseil d'Etat ne formule pas d'opposition à l'approbation des deux accords.

Débat

Il y a lieu de retenir les éléments suivants de la discussion.

La France s'est opposée à l'accord de libre-échange avec la République de Corée, craignant des répercussions négatives sur le secteur de la production automobile. Or, l'accord de libre-échange facilite aussi les exportations de l'Union européenne vers la République de Corée. Les importations se situent déjà à un très haut niveau. La vente d'automobiles coréennes en Europe s'est faite au détriment notamment du secteur automobile japonais. Le secteur textile coréen se trouve en concurrence avec celui de la Chine.

L'accord-cadre comprend également les domaines de l'éducation et de la recherche et donne la possibilité de renforcer la coopération dans ces domaines.

Début juillet, la Chambre des Députés a adopté un accord-cadre avec l'Indonésie. Deux autres accords-cadres ont été signés avec le Vietnam et les Philippines.

Un membre du Parlement européen fait savoir que lors de la ratification au Parlement européen, des ONG se sont vivement opposées. Les accords-cadres et accords de libre-échange bilatéraux sont nécessaires pour remédier au

blocage des accords conclus au niveau de l'OMC. L'Union européenne est le plus grand exportateur et le plus grand importateur du monde.

Le Président de la commission rappelle que son homologue coréen lui a adressé une invitation à une visite en République de Corée, ceci dans le cadre du 50^e anniversaire des relations économiques entre le Luxembourg et la République de Corée.

Les deux projets de rapport sont adoptés à l'unanimité.

5. Rapport sur la conférence de l'AWIPA et le Forum public de l'OMC (M. Braz)

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une réunion ultérieure.

6. Dossiers européens:

- Adoption de la liste des documents transmis entre le 29 septembre et le 5 octobre 2012

La liste des documents est adoptée avec la modification suivante :

- le document COM(2012) 554 est également transmis à la Commission juridique.

Sont nommés rapporteurs :

- M. Oberweis pour le document COM(2012) 586,

- M. Fayot pour les documents COM(2012) 565,

- M. Angel pour les documents COM(2012) 554 et COM(2012) 435.

- Présentation de dossiers qui sont dans la compétence de la commission

COM(2012) 410: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de Vérification

Rapporteur : M. Fayot

Dans le cadre des préparatifs d'adhésion de la Roumanie à l'UE en 2007, il avait été convenu qu'il serait nécessaire de poursuivre les efforts dans des domaines fondamentaux, afin de combler certaines lacunes en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption. Un cadre avait donc été créé pour soutenir la Roumanie et suivre les progrès réalisés dans ces domaines: le mécanisme de coopération et de vérification. Des objectifs de référence ont été définis dans quatre domaines: réforme judiciaire, intégrité, lutte contre la corruption à haut niveau, prévention et lutte contre la corruption dans le secteur public. Cette décision prévoyait notamment l'établissement de rapports réguliers par la Commission européenne et la poursuite du mécanisme tant que les objectifs n'auront pas été remplis.

La Commission européenne considère que les récentes mesures prises par le gouvernement roumain suscitent de sérieuses inquiétudes quant au respect des principes fondamentaux. Ces mesures sont survenues dans le cadre d'un système politique polarisé à l'extrême, où la méfiance règne entre les différentes fractions et où les accusations sont monnaie courante. La remise en question des décisions judiciaires par les responsables politiques, la fragilisation de la Cour constitutionnelle, le contournement de procédures établies et la suppression de contre-pouvoirs importants ont soulevé des interrogations sur la détermination du gouvernement à respecter l'État de droit et à garantir un

contrôle juridictionnel indépendant. La Commission s'émeut tout particulièrement des manipulations et des pressions dont semblent être victimes les institutions et les membres de l'appareil judiciaire et qui sont susceptibles d'avoir à terme de graves incidences sur la société tout entière. En dépit de belles avancées depuis 2007, l'autorité des institutions de lutte contre la corruption est remise en cause. Eu égard aux incertitudes actuelles, la Commission européenne adoptera un nouveau rapport sur la Roumanie d'ici la fin 2012.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

La Police des frontières a été l'objet d'une enquête de la Direction générale anti-corruption de la Commission européenne. En 2010-2011, 1000 cas de corruption ont été détectés auprès de ce service et il y a eu 222 mises en examen. Au total, 6300 cas de corruption ont été détectés auprès de l'administration roumaine et plus de 800 mises en examen ont été effectuées.

La Roumanie et la Bulgarie ne font pas encore partie de l'espace Schengen.

Un membre du Parlement européen informe sur la situation politique en Roumanie qui se reflète aussi dans la composition des membres roumains au Parlement européen, dont la fille du chef d'Etat Basescu, qui appartient au PPE, et des membres libéraux appartenant aux partis formant la coalition centre-gauche en Roumanie et opposés à Basescu.

Le rapporteur répond à une intervention d'un membre de la commission que la Commission européenne peut poursuivre des vérifications dans le cadre de l'utilisation des programmes du fonds structurel en Roumanie après l'achèvement du mécanisme de coopération et de vérification. Un membre de la commission ajoute que dans le cadre des négociations d'adhésion de la Croatie, le mécanisme de coopération et de vérification a été complété d'un mécanisme de suivi.

COM(2012) 411: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les progrès réalisés par la Bulgarie au titre du mécanisme de coopération et de Vérification **Rapporteur: M. Fayot**

Le rapport sur la Bulgarie est comparable à celui sur la Roumanie, mais est moins accentué. Depuis 2007, près de 41 millions d'euros, prélevés sur le budget de l'Union européenne, ont été consacrés au soutien de la réforme judiciaire en Bulgarie par le biais des Fonds structurels. À la fin du premier semestre 2012, 25 projets pour un montant de 13,6 millions d'euros avaient été approuvés dans les domaines de la formation, du développement des ressources humaines, du renforcement des capacités et de l'assistance technique. Depuis 2007, la Bulgarie s'est engagée dans plusieurs réformes constitutionnelles et juridiques majeures. Bien qu'incomplètes, ces réformes ont contribué à la mise en place de structures importantes et parfois innovantes, visant en particulier à encourager une approche spécialisée des problèmes rencontrés. Des institutions clés telles que le Conseil supérieur de la magistrature et son Inspection sont entrées en fonction. De gros investissements ont été consacrés aux structures de lutte contre la criminalité organisée, ce qui a donné lieu à la création d'organismes spécialisés au niveau de l'appareil judiciaire et de la police. Des mesures importantes ont été prises pour améliorer le cadre juridique relatif à la

confiscation des avoirs et à une coopération fructueuse avec d'autres États membres. Les potentialités offertes par ce cadre n'ont toutefois pas encore été pleinement utilisées. La Commission européenne constate qu'il convient de maintenir le mécanisme de coopération et de vérification afin de soutenir ces efforts et de permettre la poursuite de la dynamique enclenchée sur la voie d'un processus de réforme durable et irréversible qui soit suffisamment solide pour rendre inutile, à l'avenir, l'intervention extérieure de ce mécanisme. La Commission européenne a décidé de procéder à la prochaine évaluation à la fin de 2013 et mettra fin à sa pratique consistant à publier des rapports à mi-parcours. Elle suivra cependant de près les progrès réalisés au cours de cette période, au moyen de missions régulières ainsi que d'un dialogue fréquent avec les autorités bulgares et les autres États membres.

Débat

Un membre de la commission fait remarquer qu'il faut plusieurs générations pour changer les habitudes d'un pays qui a vécu pendant longtemps sous un régime autoritaire.

Il ressort de la discussion que des instances comme le GRECO et l'OCDE sont également actives dans la lutte anti-fraude et contre la corruption en Roumanie et en Bulgarie.

COM(2012) 446: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS : La protection sociale dans la coopération au développement de l'Union européenne
Rapporteur: M. Oberweis

La présentation de ce document est reportée à une réunion ultérieure.

7. Divers

Le Président de la commission informe sur la demande de l'ADR d'inviter les ministres des Affaires étrangères, de la Coopération, de l'Immigration et de la Défense pour présenter les budgets pour l'année 2013 des départements ministériels respectifs. Il fait également savoir que le groupe parlementaire « déi gréng » a demandé d'organiser un hearing public sur le rapport final du Groupe « L'avenir de l'Europe » établi par onze Ministres des Affaires Etrangères dont celui du Grand-Duché. La commission discutera sur cette demande lors d'une prochaine réunion.

La commission convient de mettre le rapport sur l'exercice du droit d'enquête du Parlement européen à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Le Président de la commission remercie M. Paul Helminger qui termine son mandat à la fin de cette session et partant a assisté pour la dernière fois à une réunion en tant que membre de la commission.

Luxembourg, le 22 octobre 2012

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Ben Fayot

